

N/REF : CM/ST N°271/2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE
CIRCULATION
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la sociétés SCAL sise Zone industrielle à 54710 LUDRES en vue d'effectuer des travaux de modification de l'entrée du parking 27b, avenue Carnot à 54130 SAINT MAX.

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La société SCAL est autorisée à effectuer ces travaux à compter du 27 novembre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit au droit des emplacements de travaux à tout véhicule sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3°

*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

*La circulation sera alternée et régulée par un système d'alternat manuel ou de feux tricolores en cas de besoin.

*Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier à tous véhicules sauf à ceux nécessaire aux travaux.

*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

ARTICLE 4°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la société SCAL qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, ENEDIS, la société SCAL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.